

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°6/2016
EN DATE DU 16 JUIN 2016 à 19H30**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 44
 Nombre de conseillers présents en séance : 27
 Nombre de Votants : 39..... dont 12 procuration(s)
 Date de convocation : 08 juin 2016

L'an deux mille seize le huit juin à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire

Étaient présents :

MULLER Roger Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice 1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 KLEIN Dominique 2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
 PAULEN René 1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
 STORCK Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ZINGARELLI Bruno 1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 GROSS Gérard 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 KUGEL Carole 2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques 2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 HALTER Thierry 3^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 ANTONI Cathy Conseillère municipale
 ANTONI Sébastien Conseiller municipal
 AUER Maurice Conseiller municipal
 CHARDON Christine Conseillère municipale
 ENGEL Isabelle Conseillère municipale
 FRIEDERICH Frédéric Conseiller municipal
 HEINRICH Cécile Conseillère municipale
 JOCQUEL Julien Conseiller municipal
 LEHÉ Manuel Conseiller municipal
 MESSMER Marie-Pia Conseillère municipale
 MUHL Franck Conseiller municipal
 OSTERMANN Ernest Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile Conseillère municipale
 SCHALL Véronique Conseillère municipale
 SCHLEGEL Audrey Conseillère municipale
 VONSEEL Christian Conseiller municipal
 ZIMMERMANN Guy Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

HUFSCMITT Franck 3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal (procuration à KUGEL Carole)
 LACROIX Sandra 1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal (procuration à VONSEEL Christian)
 GUNTNER Stéphane 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist (procuration à LORENTZ Béatrice)
 BERLEMONT Nathalie Conseillère municipale (procuration à ANTONI Cathy)
 BOEHM Alain Conseiller municipal (procuration à CHARDON Christine)
 FRIEDRICH Jean-Louis Conseiller municipal (procuration à ENGEL Isabelle)
 HALFTERMEYER Dominique Conseiller municipal (procuration à PAULEN René)
 LORENTZ Bruno Conseiller municipal (procuration à SCHNEIDER Jean Jacques)
 SCHWARTZ Michaël Conseiller municipal (procuration à SCHALL Véronique)
 SCHROETER Vincent Conseiller municipal (procuration à ANTONI Sébastien)
 SIMON Etienne Conseiller municipal (procuration à STORCK Gérard)
 THOMAS Olivier Conseiller municipal (procuration à FRIEDERICH Frédéric)

Absent(s) non excusé(s) :

GASS Karine Conseillère municipale
 GROSS Laurence Conseillère municipale
 JAEGER Jacqueline Conseillère municipale
 KIEFFER Josiane Conseillère municipale
 KOESSLER François Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Ordre du Jour

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2016
- 3°) Construction Salle plurifonctionnelle à Allenwiller – Avenants aux marchés de travaux

- 4°) Mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal
- Consultation pour maître d'œuvre
- Demande(s) de subvention
- 5°) Fixation indemnités des élus – Délibération rectificative
- 6°) Schéma départemental de coopération intercommunale – Fusion des Communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau
- 7°) Acquisition de terrain(s) sur le ban d'Allenwiller
- 8°) Subventions - sorties écoles – fixation des modalités d'attribution
- 9°) Récompenses Diverses (Fleurissement, Brevet...) - Modalités d'attribution et de paiement
- 10°) Adhésion à l'Association des amis du mémorial de l'Alsace
- 11°) Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau – Schéma de mutualisation – Avis
- 12°) Terrains « Golf »
- 13°) Urbanisme – Informations
- 14°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 15°) Informations diverses

DCM 2016-69 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mmes SACHS Marie Odile et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-70 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2016

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2016, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-71 : Construction Salle plurifonctionnelle à Allenwiller – Avenants aux marchés de travaux

Point 3

Rapporteur : Roger MULLER

En février 2016, la Commune de Sommerau a conclu les marchés afférents aux différents lots pour la construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire d'adapter les prestations de certains lots. La liste des lots concernés ainsi que les incidences financières sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<i>LOTS</i>		<i>Attributaire</i>	<i>Marché initial € HT</i>	<i>Avenant HT €</i>	<i>Nouveau montant contractuel € HT</i>
<i>N°</i>	<i>Intitulé</i>				
01	Démolition/Gros œuvre	SOTRAVEST	322 745,37	22 492,35	345 237,72
03	Passerelle Métallique	EUROMETAL	12 132,00	2 280,00	14 412,00

La Commission d'Appel d'Offres qui, règlementairement, doit être consultée sur tout projet d'avenant à un marché conduisant à modifier le montant contractuel initial de 5% ou plus, a émis un avis favorable à ces avenants lors de sa réunion du 16 juin 2016.

Le Conseil est invité à approuver les avenants et à autoriser le Maire à les signer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil approuve les avenants et autorise le Maire à les signer.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-72 : Mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal

1) Consultation pour maître d'œuvre

Des travaux de mises aux normes de la salle des fêtes de Salenthal devraient être entrepris. Un premier chiffrage suggère une enveloppe de travaux d'un montant estimatif de 180 000 Euros HT. Un recours à un maître d'œuvre est nécessaire.

Il y aurait d'autoriser le maire à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil autorise le maire à lancer une consultation pour un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2) Demande(s) de subvention

Des travaux de mises aux normes de la salle des fêtes de Salenthal devraient être entrepris. Un premier chiffrage suggère une enveloppe de travaux d'un montant estimatif de 180 000 Euros HT. Des subventions spécifiques sont susceptibles d'être obtenues.

Il y aurait lieu d'autoriser le maire à solliciter ces subventions.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil autorise le maire à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues dans le cadre des travaux de mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-73 : Fixation indemnités des élus – Délibération rectificative

Point 5

Rapporteur : Roger MULLER

Par délibération en date du 1^{er} février 2016 (N°2016-11), le Conseil Municipal avait décidé de fixer les indemnités des élus (Maire, adjoints au maire, maires-délégués, adjoints au maire-délégué et certains conseillers municipaux).

Or par lettre en date du 26/04/2016, la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité nous a fait savoir que notre délibération devait être retirée et reformulée. En effet :

- La décision d'attribution de 15 % (17-2% - les 2% étant alloués au profit d'un conseiller municipal) au maire délégué de Salenthal est contraire aux dispositions de l'article L2123-23 du CGCT qui impose le versement de l'indemnité maximale au maire (maire délégué) des communes de moins de 1000 habitants, cas de la commune historique de Salenthal. L'indemnité du maire délégué ne peut être inférieure à 17 % et n'est pas fractionnable.
- L'indemnité du maire a été fixée à 13,5 %. Or, l'indemnité du maire ne peut pas être inférieure à l'indemnité perçue par les adjoints au maire qui a été fixée à 17 %.

Il y a donc lieu de redélibérer sur les indemnités des élus.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et à certains conseillers, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Considérant l'importance démographique de la commune nouvelle issue de la dernière publication de l'INSEE

Considérant l'importance démographique des communes historiques

Considérant le nombre d'adjoints au maire, d'adjoints aux maires délégués

Considérant les délégations accordées aux adjoints au maire, aux adjoints au maire délégué et à certains conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions de Maire, Adjoints au Maire de la commune nouvelle, adjoints aux maires délégués et conseillers municipaux comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

Commune de SOMMERAU (1496 habitants)

- **Le Maire**

Taux appliqué à **M. MULLER Roger** : 36,5 % – 19,5% (abandonnés au profit des adjoints au maire délégué et conseillers municipaux) **soit 17 % de l'indice 1015**

Soit une indemnité de 646,25 € brute mensuelle au 01/01/2016

M. MULLER ne touchera pas d'indemnité en sa qualité de Maire délégué de la commune d'Allenwiller

Les 19,5 % sont abandonnés par le maire à :

- **M. STORCK Gérard**, 1^{er} adjoint au maire délégué d'Allenwiller, pour délégation spéciale pour l'entretien et le suivi des travaux neufs – Section Allenwiller
4,75% de l'indice brut 1015 Soit une indemnité de 180,57 € brute mensuelle au 01/01/2016
- **M. SCHNEIDER Jean Jacques**, 2^{ème} adjoint au maire délégué d'Allenwiller pour délégation spéciale « installations de chauffage »
4,75 % de l'indice brut 1015 Soit une indemnité de 180,57 brute mensuelle au 01/01/2016
- **M. OSTERMANN Ernest**, Responsable « Matériel d'entretien »
2 % de l'indice brut 1015 Soit une indemnité de 76,03 € brute mensuelle au 01/01/2016
- **M. LEHE Manuel**, pour le suivi du fonctionnement de la chaufferie à plaquettes
2% de l'indice brut 1015 Soit une indemnité de 76,03 € brute mensuelle au 01/01/2016
- **M. ZIMMERMANN Guy**, Responsable « sport »
2% de l'indice brut 1015 Soit une indemnité de 76,03 € brute mensuelle au 01/01/2016
- **M. SIMON Etienne**, Responsable « Electricité »
2% de l'indice brut 1015 Soit une indemnité de 76,03 € brute mensuelle au 01/01/2016
- **M. FRIEDERICH Frédéric**, responsable « Entretien » - Section Salenthal
2% de l'indice brut 1015 Soit une indemnité de 76,03 € brute mensuelle au 01/01/2016

- **Les adjoints au maire et maires délégués**

Les adjoints au maire toucheront l'indemnité de maire délégué (en fonction de la strate démographique de leur commune historique).

- 1^{er} Adjointe au Maire et Maire délégué de Singrist
Taux appliqué à **Mme LORENTZ Béatrice** : **17 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 646,25 € brute mensuelle au 01/01/2016
- 2^{ème} Adjoint au Maire et Maire délégué de Birkenwald
Taux appliqué à **M. KLEIN Dominique** : **17 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 646,25 € brute mensuelle au 01/01/2016
- 3^{ème} Adjoint au Maire et Maire délégué de Salenthal
Taux appliqué à **M. HUFSCMITT Franck** : **17 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 646,25 € brute mensuelle au 01/01/2016

- **Adjoints aux Maires délégués des communes déléguées**

Taux appliqué à **M. STORCK Gérard** : **8,25 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 313,62 € brute mensuelle au 01/01/2016

Taux appliqué à **M. SCHNEIDER Jean Jacques**: **8,25 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 313,62 € brute mensuelle au 01/01/2016

Taux appliqué à **M. ZINGARELLI Bruno** : **6,6 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 250,90 € brute mensuelle au 01/01/2016

Taux appliqué à **M. GROSS Gérard** : **6,6 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 250,90 € brute mensuelle au 01/01/2016

Taux appliqué à **M. HALTER Thierry** : **6,6 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 250,90 € brute mensuelle au 01/01/2016

Taux appliqué à **Mme LACROIX Sandra** : **6,6 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 250,90 € brute mensuelle au 01/01/2016

Taux appliqué à **Mme KUGEL Carole** : **6,6 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 250,90 € brute mensuelle au 01/01/2016

Taux appliqué à **M. PAULEN René** : **6,6 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 250,90 € brute mensuelle au 01/01/2016

Taux appliqué à **M. GUNTNER Stéphane** : **6,6 % de l'indice 1015**
Soit une indemnité de 250,90 € brute mensuelle au 01/01/2016

➤ **PRECISE** que le montant total des indemnités reste inférieur au seuil autorisé.

Ces indemnités sont indexées sur la variation des traitements de la fonction publique ; les rappels seront versés le cas échéant..

La délibération 2016-11 en date du 1^{er} février 2016 est retirée.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-74 : Schéma départemental de coopération intercommunale – Fusion des Communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau

Point 6

Rapporteur : Roger MULLER

Un projet de schéma de coopération intercommunale pour le Bas-Rhin avait été transmis pour avis par le préfet à l'ensemble des communes qui se trouvaient impactées par ses conséquences en 2015. Ce projet, après avoir été soumis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016.

Conformément à la procédure imposée légalement en la matière, par arrêté du 5 avril 2016, le Préfet du Bas-Rhin a fixé le projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes qui résultera de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Cette décision est sans surprise. Elle confirme le projet de schéma sur lequel les collectivités étaient invitées à se prononcer en automne dernier.

L'arrêté préfectoral a été notifié le 7 avril 2016 et nous disposons d'un délai de 75 jours à compter de cette date, soit jusqu'au 20 juin 2016, pour émettre **un accord ou un désaccord** sur cet acte (les Communautés de Communes ont été saisies pour avis).

A défaut de délibération durant ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Si plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale émettent un avis favorable, la fusion des communautés de communes pourra être prononcée par le préfet par le biais d'un arrêté simple. A défaut d'accord dans ces conditions, le préfet ne pourra prononcer la fusion que par une décision motivée après consultation de la CDCI (quel que soit l'avis de cette dernière).

A la décision préfectorale étaient joints :

- une fiche relative à la gouvernance des EPCI.
- une fiche relative aux compétences.

Les pièces mentionnées ci-dessus ont été fournies aux Conseillers en annexe à la convocation pour la réunion de ce jour.

Par délibération en date du 30 novembre 2015, les communes d'Allenwiller, Birkenwald, Salenthal et Singrist s'étaient positionnées pour le rapprochement avec la Comcom de la Mossig vu les similitudes des compétences.

Par délibération en date du 11 mai 2016, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a émis un avis favorable au projet de périmètre de fusion (13 Pour, 8 Contre et 6 Abstentions) mais en sollicitant le report de la date d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2018 (25 Pour et 2 Contre).

Eléments complémentaires communiqués :

- coefficient d'intégration fiscale :
 - de 0,355508 pour la ComCom de la Région de Saverne
 - de 0,780916 pour la ComCom du Pays de Marmoutier-Sommerau,
- la préparation de la fusion au 1er janvier 2013, avait conduit la ComCom du Pays de Marmoutier à prendre la compétence scolaire au 1er avril 2012 dans le but de rapprocher ses attributions des compétences de la ComCom de la Sommerau,
- le transfert de compétences avait conduit le Conseil de Communauté de Marmoutier à faire évoluer en 2012 les taux des contributions directes locales de 29,66%, tandis que les Communes membres baissaient leur fiscalité dans les mêmes proportions,
- le Conseil de Communauté de la Sommerau avait, en 2012, également préparé la fusion et dans cet esprit, en projection de l'évolution en 2013 des compétences de l'EPCI fusionné, avait majoré la fiscalité de 5%,
- le nouvel ensemble intercommunal avait, en 2013, pris des compétences nouvelles, négociées en phase de préparation de la fusion, qui ont conduit le Conseil de Communauté à voter une majoration des taux d'imposition aux contributions directes locales égale à 32,19%, hausse concertée avec les Communes membres, qui ont baissé leur fiscalité de manière proportionnée,
- les discussions menées entre les élus de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et les représentants de la Communauté de Communes de la Région de Saverne font envisager le retour aux Communes du périmètre de Marmoutier-Sommerau, après fusion, des compétences lourdes (RPI Ecoles, Voirie, Secrétariat, contribution SDIS...) que leurs ressources actuelles ne leur permettront pas de financer,

- il en résultera, pour les Communes, de graves difficultés financières,
- cet effet préjudiciable pourrait être atténué en faisant retour desdites compétences aux Communes avant la fusion, tout en accompagnant ce transfert de la restitution de pouvoir fiscal en termes de taux d'imposition (augmentation de la fiscalité des communes et baisse de la fiscalité de la ComCom),
- mais ces mouvements de fiscalité ne sont légalement envisageables que dans le cadre du processus budgétaire annuel (vote des taux en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget),

Le Conseil est appelé à délibérer (Deux décisions suivent)..

Décision du Conseil Municipal

En ce qui concerne le schéma départemental proprement dit, le Conseil Municipal déplore qu'il n'a pas été tenu compte des délibérations des communes historiques de Sommerau du 30 novembre 2015.

Face à ce manque de considération et ayant exprimé son avis sur le périmètre fixé, le Conseil Municipal **décide de ne pas statuer** une seconde fois sur le schéma et **se dédouane** ainsi des dérives fiscales prévisibles à venir, liées à cette fusion imposée.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

En outre, en l'absence de la restitution fiscale aux communes touchées par les restitutions de compétences, et ceci préalablement à la fusion, les reversements liés à ces compétences viendront se superposer aux reversements liés à la fiscalité professionnelle unique.

Ce mélange de reversements « fiscalité professionnelle et compensation pour compétences transférées aux communes » sera à terme illisible et ingérable dans le futur.

De surcroît ces reversements impacteront financièrement les communes de l'actuel périmètre de la Comcom de Saverne, non concernées par les restitutions desdites compétences.

Le Conseil est invité à se prononcer sur un report.

Décision du Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'il ne dispose pas à ce jour d'une analyse financière sur ladite fusion entre la Comcom de la Région de Saverne et la ComCom du Pays de Marmoutier-Sommerau

CONSIDERANT que pour des raisons d'ajustements incontournables et préalables des taux en liaison avec les compétences lourdes qui seront restituées aux communes du périmètre Marmoutier-Sommerau,

VU la délibération du 11 mai 2016 de la Comcom du Pays de Marmoutier-Sommerau

Le Conseil Municipal demande le report jusqu'au 1^{er} janvier 2018 de la date d'effet de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin d'adopter en 2017 les mesures fiscales qui permettront à la Commune de retrouver une capacité fiscale pour faire face aux compétences transférées.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-75 : Acquisition de terrain sur le ban d'Allenwiller
--

Point 7

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal décide l'acquisition du terrain cadastré comme suit :

Ban d'Allenwiller
Section 2 partie à extraire de la parcelle 202 d'une surface d'environ 20 à 25 m²
(en bout de parcelle)

Appartenant à Madame KUPKE née UHLERICH Angélique au prix de 100 euros le m².

M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir ou le cas échéant Mme LORENTZ Béatrice est autorisée à signer l'acte administratif à intervenir. Tous les frais seront à la charge exclusive de la commune. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-76 : Subventions - sorties écoles – fixation des modalités d'attribution
--

Point 8

Rapporteur : Roger MULLER

Nous recevons en général tous les ans, en décembre, une demande de subvention pour l'organisation de la classe de neige des classes de 5^{ème} (janvier suivant) du collège Léonard de Vinci de Marmoutier.

Les pratiques (subvention versée pour les enfants habitant les communes) étaient les suivantes avant la création de la commune de Sommerau :

- Allenwiller : 20 euros/élève/séjour
- Birkenwald : néant
- Salenthal : 30 euros/élève/séjour
- Singrist : 15 euros/élève/séjour

La commune historique d'Allenwiller a délibéré le 08/12/2015 pour 4 élèves – ces subventions ont été prévues au budget primitif 2016 et doivent être versées sur production d'un RIB par les familles. Les autres communes n'ont pas délibéré avant la création de la commune nouvelle, mais les demandes suivantes sont en attente :

- Birkenwald : 2 élèves
- Salenthal : 3 élèves
- Singrist : 2 élèves

Il y a donc lieu :

- D'une part, de délibérer sur les demandes formulées en 2015 pour un séjour en 2016
- D'autre part, de délibérer sur une harmonisation de la subvention versée

En outre il y aurait lieu de fixer les modalités de participation :

- quel type de voyage : classe de neige 5^{ème}, Paris pour les latinistes ou ... ?
- quel niveau : collège, école élémentaire....

En effet nous avons également une demande pour un voyage à paris (classe de 4^{ème} et de 3^{ème} latinistes – collège) et pour une classe de découverte sur le thème de la musique (école élémentaire Sainte Clotilde CM2).

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à raison de 20 € par élève habitant la commune et par séjour aux conditions suivantes :

- 1 seule participation par élève pour tout le cycle du collège (6^{ème} à 3^{ème})
- Pas de participation pour les autres cycles scolaires (élémentaire, lycée,...)

et ce à partir des séjours réalisés en 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016. Les subventions seront versées directement aux familles sur production d'un justificatif de participation au séjour.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-77 : Récompenses Diverses (Fleurissement, Brevet...) - Modalités d'attribution et de paiement

Point 9

Rapporteur : Roger MULLER

Rappel : Pratiques dans les communes historiques :

- Récompenses Fleurissement : Remise au bénéficiaire d'une corbeille ou d'un bon d'achat « fleurissement » d'une valeur maximum de 80 Euros (émis par un fournisseur) Allenwiller
- Récompenses pour Réussite au Brevet des Collèges : Remise au bénéficiaire d'un ouvrage (valeur maximum 50 euros.) Allenwiller
- Récompenses pour « Meilleur apprenti ou ouvrier » : Remise au bénéficiaire d'ouvrages (valeur maximum 80 euros) Allenwiller
- Récompenses pour Réussite au Baccalauréat avec mention « Très Bien » : Remise au bénéficiaire d'un bon d'achat « ouvrages » Salenthal
- Mamans ayant eu 5 enfants et plus et Mamans de plus de 70 ans : Remise d'un bouquet (valeur maximum 25 euros) Singrist

Les achats étaient effectués par la Commune et payés par mandat administratif au compte 6714 (Bourse et prix).

Il y a lieu de délibérer pour harmoniser les pratiques pour la commune de Sommerau.

Décision du Conseil Municipal

Considérant qu'à certaines occasions, le conseil souhaite gratifier des habitants de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de ces gratifications,

- *Récompense « Fleurissement » - Cette récompense ne sera pas instaurée.*

Pour l'instauration : 9

Contre l'instauration : 14

Abstention : 16

- **Récompense «Réussite au Brevet des Collèges – Remise au bénéficiaire d'un ouvrage (valeur maximum 50 Euros) - Cette récompense est instaurée.**

Pour l'instauration : 23

Contre l'instauration : 0

Abstention : 16

- **Récompense «Meilleur Apprenti ou ouvrier » – Remise au bénéficiaire d'ouvrages (valeur maximum 80 Euros) - Cette récompense est instaurée.**

Pour l'instauration : unanimité

Contre l'instauration : 0

Abstention : 0

- **Récompense «Réussite au Baccalauréat avec Mention « Très Bien » – Cette récompense ne sera pas instaurée.**

Pour l'instauration : 0

Contre l'instauration : unanimité

Abstention : 0

- **«Mamans ayant eu 5 enfants et plus et mamans de plus de 70 ans – Remise d'un bouquet - Cette récompense ne sera pas instaurée.**

Pour l'instauration : 2

Contre l'instauration : 28

Abstention : 9

Les achats seront effectués par la Commune et payés par mandat administratif au compte 6714 (Bourse et prix).

DCM 2016-78 : Adhésion à l'Association des amis du mémorial de l'Alsace Moselle
--

Point 10

Rapporteur : Roger MULLER

La Commune de Sommerau a réceptionné l'appel à cotisation 2016 de l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle. Jusqu'à présent, avaient adhéré à cette association, les communes historiques d'Allenwiller (depuis 2014 : 30 €/an) et Salenthal (depuis 2013 : 30 €/an).

Il y a lieu de délibérer sur l'adhésion de la commune de Sommerau : Tarif 100 €/an pour une commune de 1001 à 5000 habitants

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil confirme l'adhésion de la commune de Sommerau à l'Association des amis du Mémorial de l'Alsace Moselle, au tarif de 100 €/an pour une commune de 1001 à 5000 habitants (base : année 2016)

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-79 : Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau – Schéma de mutualisation – Avis

Point 11

Rapporteur : Roger MULLER

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre les ComComs et leurs Communes membres.

Le schéma est élaboré par la ComCom, puis soumis aux Conseils Municipaux pour avis simple à émettre dans un délai de 3 mois. Puis, il est présenté au Conseil de Communauté pour approbation.

L'échéance pour adopter le schéma a été fixée en dernier ressort au 31 décembre 2015.

Compte tenu de notre fort degré de mutualisation, que traduit le coefficient d'intégration fiscale de la ComCom du Pays de Marmoutier-Sommerau, il est difficile pour notre territoire, d'aller plus loin en matière de coopération Communes/interco, surtout à un moment où l'actualité législative nous pousse vers une fusion qui diminuera le degré d'intégration.

De ce fait, ce dossier ne comptait pas parmi les priorités de la ComCom. Mais il y a lieu, néanmoins, de régulariser la situation.

Le projet de schéma, dans une première partie, fait un état des lieux de l'existant sur notre territoire et, dans une seconde partie, propose quelques pistes de démarches mutualisées, principalement en matière d'achats publics.

Le document a été accepté par le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Il a été transmis aux conseillers et **figure en annexe de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil n'émet aucune remarque particulière sur le projet de schéma de mutualisation.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-80 : Terrains « Golf »
--

Point 12

Rapporteur : Roger MULLER

Il est proposé d'ajourner ce point

Décision du Conseil Municipal :

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-81 : Urbanisme -Informations
--

Point 13

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller*Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques*Certificat d'urbanisme

- Maître Brigitte SPEYSER pour un certificat d'urbanisme d'information (CUa) – 28 rue de la Bergerie Section 2 Parcelles 100, 139 et 140 – CU 067 004 16 R0017 – en instruction

En outre, il a été autorisé à Mme BROMHORST Liesa, le 30/05/2016, le remplacement à l'identique d'une fenêtre à vitrage opaque (briques) et la mise en place d'un volet roulant au 53 rue Principale

Commune-déléguée de Birkenwald*Rapporteur : Dominique KLEIN*Déclarations préalables

- M. DURAND Jean François pour une déclaration préalable : Création d'un auvent type carport – 14 rue de la Tuilerie – DP 067 004 16 R0016 – en instruction
- M. MAIRE Denis pour une déclaration préalable : Façades et aménagement combles – 8 Chemin de l'Etang – DP 067 004 16 R0017 – en instruction

Certificat d'urbanisme

- AI SOMMERAU pour un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) – Chemin de l'Etang Section 3 Parcelles 219,220 et 221 – CU 067 004 16 R0015– Projet de division de terrain en 3 terrains avec chemin d'accès privé de 4 m de large – construction d'une maison d'habitation le terrain en 3^{ème} ligne

Commune-déléguée de Salenthal*Rapporteur : Franck HUFSCHMITT*Déclaration préalable

- M. HAFFNER Maurice pour une déclaration préalable : Création de 4 fenêtres de toit + modification de fenêtres en porte-fenêtres + agrandissement de la porte d'entrée + remplacement des tuiles par des tuiles rouges (tradi 12)- 13 rue Principale – DP 067 004 16 R0018 – en instruction

Certificat d'urbanisme

- SCP CRIQUI pour un certificat d'urbanisme d'information (CUa) – 4 rue Principale Section 4 Parcelles 170, 172, 242 et 243 – CU 067 004 16 R0016– délivré le 03/06/2016

Commune-déléguée de Singrist*Rapporteur : Béatrice LORENTZ*Certificat d'urbanisme

- SCP CRIQUI pour un certificat d'urbanisme d'information (CUa) – 15 rue du 21 Novembre Section AH parcelle 107/7 – CU 067 004 16 R0014– délivré le 24/05/2016
- SCP CRIQUI pour un certificat d'urbanisme d'information (CUa) – 21 rue des Champs Section AH parcelles 66 et 67, 82 et 83 – CU 067 004 16 R0018– en instruction

Déclarations préalables

- M. BOEHM Alain pour une déclaration préalable : Création d'une lucarne – 36 rue du 21 Novembre – DP 067 004 16 R0015 – accord du 24/05/2016
- M. DILEK Ferudun SCI EBAN pour une déclaration préalable : Création d'un carport + modifications et extension d'une construction existante – 15 rue du 21 Novembre – DP 067 004 16 R0019 – Refus le 08/06/2016 – il y a lieu de déposer une demande de permis de construire.

- Mme et Mr MERG Jean-Marie pour une déclaration préalable : Enlèvement du crépi et mise en valeur des pierres de taille sur la partie inférieure du bâtiment – 2 Impasse des Hussards – DP 067 004 16 R0020 – accord du 03/06/2016

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-82 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 14

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° Enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
02/05/2016	2016-08	15 Rue du 21 Novembre – Singrist	Pas de préemption
12/05/2016	2016-09	4 rue Principale – Salenthal	Pas de préemption
09/06/2016	2016-10	21 rue des champs - Singrist	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

- Un marché pour la fourniture et la pose de blocs de Secours à l'église de Singrist :
 - Fournisseur : ELECTRICITE RUNTZ
 - Montant : 1 347,81 Euros HT

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2016-83 : Informations Diverses

Point 15

➤ Rentrée 2016/2017 – RPI Allenwiller Birkenwald Salenthal et Singrist

M. MULLER communique les informations suivantes :

Prévision des effectifs

3 ans	4 ans	5 ans	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
22	18	8	20	17	17	18	13	133

Répartition des effectifs

PS/MS	MS/GS	CP/CE1	CE1/CE2	CM1/CM2
22+2=25	15+8=23	20+6=26	11+17=28	18+13=31

Soit 5 classes avec une moyenne de 26,6 élèves/classe

➤ Permanence de « La France Mutualiste »

La France Mutualiste, mutuelle nationale d'épargne et de retraite, proposera une permanence tous les 3^{ème} mercredi du mois de 10h30 à 11h30 à la mairie d'Allenwiller à compter du 17 aout 2016

➤ Fusion CCRS/CCPMS

M. MULLER informe le Conseil de la création de groupes de travail composés des rapporteurs (élus), de membres et de référents techniques des Comcom de la Région de Saverne et Comcom du Pays de Marmoutier-Sommerau en vue de la fusion des deux entités

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Les secrétaires de séance

SACHS Marie-Odile



KALCK Pascale



